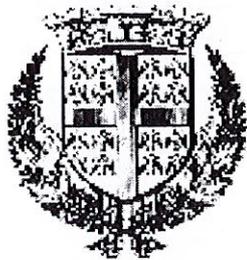


ARRETE DU MAIRE



GT N° : 2023/093

**Dépôt de Gerbes
79^{ème} anniversaire
de la Libération du
Territoire National**

Nous, *Christophe PILCH, Maire de Courrières,*
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le code pénal,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu l'instruction interministérielle du 24/11/1967 relative à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée,
Considérant que le samedi 2 septembre 2023 de 10h30 à 12h30, la Municipalité de Courrières organise un dépôt de gerbes à l'occasion du 79^{ème} anniversaire de la Libération du Territoire National, et qu'à cette occasion il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation par mesure de sécurité publique.

ARRETE

Article 1er : La municipalité de Courrières est autorisée à organiser un dépôt de gerbes aux Monuments aux Morts pour la France, situé rue Basly à hauteur du parvis de l'église à Courrières, le samedi 2 septembre 2023 de 10h30 à 12h30.

Article 2 : La circulation des véhicules en tous genres pourra être interrompue ou déviée lors du dépôt de gerbes.

Article 3 : Le stationnement des véhicules en tous genres sera interdit aux abords du Monument aux Morts pour la France, rue Basly à Courrières, le samedi 2 septembre 2023 de 10h30 à 12h30.

Article 4 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux qui seront mis en place par les Services Techniques de la Ville au minimum 7 jours avant la manifestation.

Article 5 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions des articles 3 et 4 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du code de la route.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de la Police Nationale de Carvin, la Police Municipale de Courrières et les Services Techniques de Courrières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie ce jour.



Fait à Courrières, le **05 JUL. 2023**
Le Maire

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.